MAJ 22/10/2015

Licence 2016 / Commission Troupeaux

La Commission troupeaux, demande à ses futurs licenciés de prendre connaissance des recommandations émises par la Centrale Canine dans « Règlement et Bonne conduite »

http://scc.asso.fr/mediatheque/Licences/2015/Reglement_Bonne_Conduite.pdf

Face à certains comportements la Commission est bien décidée à sanctionner tous ceux qui ne respecteront pas nos règlements, les principes de bonne conduite ou auront une attitude inconvenante en concours.

Vous trouverez le règlement des concours inter-races dans :

http://secretariat-cun-troupeaux.fr/bloc-notes/?page_id=2

Licence - Mode d'emploi

Ci-après quelques éléments pour vous permettre de bien comprendre le mode opératoire de la Licence

Saisie en ligne (à partir du 1/11/2015)

Pour les renouvellements à l'identique ou avec suppression d'un chien, vous pouvez saisir en ligne votre demande :

http://www.scc.asso.fr/ (page d'accueil du site) : ESPACE LICENCES

Dans l'espace Licence, sur l'onglet en haut à droite « Licencié : Accédez à votre Espace Licence » indiquer votre numéro de Licence et le mot de passe qui est sur la lettre d'envoi de la Licence 2015

Si lettre égarée = mot de passe perdu, en demander un autre et après vous allez avoir un écran sur lequel vous vous reconnaitrez.
La suite c'est comme pour un achat sur Internet

Votre chien garde son numéro FAPAC et vous gardez votre numéro de licence.

Saisie manuelle

Pour les renouvellements avec ajout d'un chien ou pour toute nouvelle demande

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la Centrale Canine http://www.scc.asso.fr/ (page d'accueil du site).

Vous devez adresser votre demande au secrétariat de la commission par courrier postal :

Madame Jacqueline GIRAUD, 1095 bd raphël 13730 ST VICTORET

Pour les nouveaux chiens, les éléments à fournir sont les mêmes que précédemment :

- Copie de la première page du carnet de travail
- Copie du certificat de naissance ou du pedigree
- Copie du CACCBT ou d'un justificatif de votre activité agricole à titre principal *(justifiant l'utilisation d'un chien de berger)*
    - *Pour les éleveurs, seule l'attestation MSA fait foi, elle doit indiquer les races produites(ovins ou bovins) et préciser que vous êtes éleveur à titre principal*
    - *Pour les techniciens agricoles une attestation sur l'honneur contre signée par votre employeur est indispensable. Pour la formulation, consulter le secrétariat*
    - *Pour les autres dispenses consulter le secrétariat*
- Copie de la carte d'immatriculation pour les chiens non homologués
- Le formulaire dument complété **en lettres capitales** et de préférence rempli sur un ordinateur
- **Et le chèque à l'ordre de Centrale Canine Commission Troupeaux (voir montants ci-dessous)**

Les dossiers incomplets seront retournés aux demandeurs

*****Pour chaque nouveau chien, les éléments justificatifs de la dispense de CACCBT, doivent être présentés….

La Licence Propriétaire et la Licence Conducteur

La licence propriétaire

Un numéro de licence est attribué au propriétaire d'un ou plusieurs chiens

Attention, la licence concerne le propriétaire

Sur une même licence, **chaque chien est inscrit avec son numéro FAPAC** (Fichier des Animaux Participants aux Activités Cynophiles) qui est bien entendu différent du numéro de licence.

Le « licencié » est un « humain » et les performances de son ou ses chiens sont enregistrées sur le numéro FAPAC de chaque chien.

Sur une même Licence (pour un même propriétaire) il peut y avoir plusieurs numéros FAPAC (plusieurs chiens)

La licence « conducteur »

La licence « conducteur » est obligatoire, pour tout conducteur qui va conduire un chien dont il n'est pas propriétaire.

Dans ce cas, le propriétaire du chien concerné, même s'il ne conduit pas en concours doit être licencié.

Il n'y aura cependant pour ce chien, qu'un seul conducteur possible en concours inter-races : le titulaire de la Licence « Conducteur » et c'est avec le « Conducteur » que le chien devra avoir obtenu le CACCBT.

Le tarif

Le tarif de la licence « propriétaire » est le même que précédemment : 17€/CHIEN pour la demande ou le renouvellement. En cas de perte 15€ par carte (badge).

Le tarif de la licence « conducteur » est de 10€.

Addition d'un chien en cours d'année

L'addition d'un nouveau chien sur une licence en cours d'année est toujours possible

Bonne saison 2016 et bons concours.

La secrétaire générale de la Commission troupeaux

Jacqueline GIRAUD

Secrétariat de la Commission pour toute question par tel : 06.71.26.17.89 - Email : giraudjacqueline@free.fr